

Espace Louise Michel
C.C.A.S.
Affaire suivie par :
C.ROUXEL
Tél. : 04.67.80.79.44
Fax : 04.67.48.96.08

N° 21/DP/03/001

Décision du :
5/03/2021
(date transmission
Préfecture)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-263402745-20210305-21-DP-03-2021-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Décision de la Vice-présidente relative à la signature de la convention de partenariat avec l'ANDES en faveur d'un accompagnement à la création de l'épicerie sociale et solidaire.

La Vice-présidente du CCAS de BALARUC-LES-BAINS,

- **Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 03 /06/2020, chargeant Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leurs montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Vu** l'arrêté n°20/AR/06/036 du 05 juin 2020 portant délégation de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur Le Maire à Mme Feuillassier Geneviève 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la délibération n° 20/CCAS/11/001 du 24 novembre 2020 du Conseil d'Administration approuvant le Débat d'Orientation Budgétaire 2021, faisant état de la nécessité de la création d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire communal,
- **Vu** la délibération n° 21/CCAS/01/001 du 14 janvier 2021 portant sur l'approbation du budget primitif du CCAS, validant la prévision d'un budget de fonctionnement pour l'espace solidaire et l'épicerie sociale et solidaire en 2021,
- **Considérant**, la décision de l'ANDES de retenir le projet de création de l'épicerie sociale de Balaruc-les-Bains, dans l'appel à projet national ayant pour but d'accompagner gratuitement et de soutenir financièrement la création de 100 épiceries sociales en 2021.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de partenariat avec l'Association Solidarité Alimentaire France – exerçant son activité via la marque ANDES – Siret 845 107 796 00011, portant sur l'accompagnement à la mise en œuvre du projet d'ouverture d'une Epicerie Sociale et Solidaire.

Article 2 : La convention a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquelles ANDES fournira au Porteur de Projet un appui méthodologique visant à identifier et formaliser les conditions de faisabilité et de mise en œuvre de l'Epicerie Solidaire qui sera située à Balaruc-les-Bains dans le quartier des Usines.

Article 3 : La convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de douze mois. Cette durée pourra éventuellement être prorogée après accord signé entre les Parties par voie d'avenant si la finalisation du Projet le nécessite

Article 4 : Le Contrat est conclu à la condition essentielle que le Porteur de Projet rejoigne le réseau ANDES via la signature de la convention d'adhésion dont les dispositions sont prévues du Contrat. Cet engagement porte sur une durée ferme de trois ans à compter de la date d'ouverture au public de l'Epicerie Solidaire.

Article 5 : L'accompagnement d'ANDES repose sur deux éléments : une prestation de conseil et le versement d'une Contribution aux Investissements afin d'aider le Porteur de Projet aux premiers investissements.

L'accompagnement d'ANDES est limité à 7 jours / homme, soit 14 demi-journées de travail, représentant un montant indicatif de 5600 € HT. Dans le cadre du présent Contrat, cette somme n'est pas facturée au Porteur de Projet : l'accompagnement est réalisé gratuitement. Néanmoins, au-delà de 7 jours / homme, ANDES se réserve le droit de proposer un devis complémentaire afin de poursuivre l'accompagnement. Le tarif proposé sera alors le suivant : 800€ HT / jour réalisé sur place, 500€ HT / jour de travail à distance.

La Contribution aux Investissements repose sur le versement par ANDES de la somme de deux-mille euros (2000€) au Porteur de Projet. Celui-ci les affecte alors à des investissements réalisés en vue de l'ouverture de l'Epicerie Solidaire, et fournit à ANDES au plus tard dans les trois mois suivant l'ouverture les justificatifs associés.

Article 6 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions du C.C.A.S.

Article 7 : De rendre compte de la présente décision lors du prochain conseil d'administration

Article 8 : Madame la Vice-présidente et Monsieur Le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Balaruc-les-Bains, le 1^{er} mars 2021

La Vice-présidente par délégation de signature

Geneviève FEUILLASSIER

